

Non titulaires

Faire respecter nos droits En conquérant de nouveaux Obtenir un véritable plan de titularisation



La lutte contre la précarité, à travers la défense et la promotion de l'emploi public statutaire, est au cœur des actions et des revendications du SNES et de la FSU. Garantir à tous ceux qui exercent des missions de service public la protection du statut, c'est, d'une part, mettre à l'abri tous les personnels des abus

et des arbitraires grandissant de l'État-employeur que le contrat permet. C'est, d'autre part, un facteur de qualité et d'efficacité du Service public.

Grâce à des campagnes de mobilisations et d'actions diversifiées (rassemblements, grèves, interpellation des élus, pétition, recours juridiques...), que le SNES et la FSU cherchent à construire dans le cadre le plus unitaire possible, les gouvernements successifs ont été contraints d'ouvrir des discussions sur la résorption de la précarité et l'amélioration des conditions d'emploi des non titulaires, ce qui a permis d'engranger des avancées, certes insuffisantes, mais que le SNES et la FSU conçoivent comme autant d'étapes pour faire reculer la précarité et obtenir des droits plus protecteurs : abolition des vacances, suppression de la clause du butoir, assouplissement des critères d'obtention des CDI, augmentation des postes aux concours, augmentation de salaire à venir en fonction de l'ancienneté de service pour les CDD...

Le SNES et la FSU considèrent comme une urgence de dépasser les insuffisances de la loi Sauvadet qui, suite au refus de la précarité qu'ils avaient impulsé dans la Fonction publique, a permis, pour la première fois depuis la mise en extinction du protocole Sapin en 2005, des mesures de titularisation. Ils ont déposé des amendements afin de lever les verrous dans la loi du 12 mars 2012 qui limitent drastiquement le nombre d'ayants droit (suppression de l'exigence des 2 ans de service avant le 31 mars 2011, suppression de l'exigence d'être en contrat au premier trimestre 2011...).

Ces avancées, si elles se concrétisent, ne seront pas de nature cependant à mettre fin à la précarité dans l'Éducation nationale. **Cet objectif exige, pour le SNES et la FSU, la mise en place d'un véritable plan de titularisation qui n'écarte personne.** Dans l'attente, la garantie de réemploi doit être assurée à tous les non titulaires et il ne doit plus y avoir de nouvelles embauches sous contrat.. Cela suppose donc d'endiguer la crise de recrutement qui, faute de revalorisation de nos métiers et de nos qualifications, se traduit par des postes aux concours non pourvus et alimente ainsi la précarité..

C'est pourquoi le SNES et la FSU combattent sans relâche la politique de désengagement de l'État et l'austérité qui pèsent sur les agents publics (gel du point d'indice...), servent d'alibi au refus persistant de toute revalorisation générale des personnels (salaires, carrières, conditions de travail...) et asphyxient les services publics.

Ils se sont toujours battus avec les non-titulaires pour qu'ils aient les mêmes droits et garanties que les titulaires et notamment qu'ils puissent élire leurs représentants à des commissions paritaires. Les CCP élues pour la première fois en 2008 sont le résultat de cette détermination collective. **Le SNES continue de revendiquer un élargissement des compétences des CCP afin de permettre l'équité de traitement pour tous.**

Lors des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre, le choix que vous allez effectuer est déterminant.

Voter pour les syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP, SNUipp) :

- c'est vous permettre, dans un syndicalisme qui cherche à rassembler toute la profession, de faire avancer de façon offensive et efficace l'ensemble de ces revendications,
- c'est exprimer votre volonté de faire respecter et d'élargir vos droits au quotidien et dans les instances paritaires qui vous représentent,
- c'est adresser une condamnation au Gouvernement et faire entendre l'exigence d'une autre politique.

Caroline Mordelet, Laurent Boiron
Responsables académiques du secteur non titulaire

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**



Sommaire

- p. 1 : Éditorial
- p. 2 et 3 : Avec le SNES-FSU, obtenir un véritable plan de titularisation
- p. 4 et 5 : Se syndiquer, c'est déjà agir
- p. 6 : Comment voter ?

RENFORCER LES DROITS DES NON TITULAIRES

Pour le SNES et la FSU, l'emploi statutaire, et les garanties qu'il apporte (garantie d'emploi, droit à mutation, à carrière...) doivent être la norme. Le CDI, introduit par la loi de juillet de 2005, pour répondre à la directive européenne de résorption de la précarité, a permis à l'Etat de se débarrasser de toute mesure ambitieuse de titularisation.

S'il ne peut, donc, être une réponse à la titularisation, la FSU et ses syndicats agissent cependant pour en élargir les conditions d'accès trop restrictives (en particulier, l'arbitraire de la continuité des services exigée et des dates imposées par l'Administration). Le CDI est, en effet, préférable aux CDD.

Les mobilisations et les recours juridiques ont permis d'assouplir les critères d'obtention de celui-ci dans la loi de mars 2012 et d'obtenir :

- d'une part la mesure ponctuelle au 13 mars 2012 : transformation en CDI des CDD des collègues qui étaient en poste à la date de publication de la loi et avaient 6 années d'ancienneté sur les huit dernières années
- d'autre part la mesure générale de la loi du 12 mars 2012 : une interruption de moins de quatre mois n'an-

nule plus le décompte de l'ancienneté des 6 ans requises pour l'accès au CDI et tous les types de service sont pris en compte.

En dépit de ces avancées, l'obtention du CDI demeure difficile. La FSU et ses syndicats nationaux exigent l'abandon de la notion de la continuité des services (les fameux 6 ans), contraire aux directives européennes et la prise en compte de la durée cumulée de ceux-ci sans interruption couverte.

Par leurs combats, ils ont obtenu la fin des vacances, l'obligation de l'Administration de proposer un reclassement aux collègues dont elle supprime l'emploi durant la période de leurs contrats.

Les militants du SNES et de la FSU dénoncent et agissent contre les interruptions et le non renouvellement de contrat sans fondement, les CDD de 10 mois, en cas de remplacement sur l'année, qui excluent les vacances scolaires. Ils exigent que la garantie de réemploi, conquise pour les Maîtres auxiliaires, soit étendue à tous les contractuels.

Reclassement : fin d'un dispositif inique

Fruit de l'intervention syndicale du SNES et de la FSU, le décret n° 2014-006 du 4 septembre 2014 supprime la clause du butoir, laquelle avait pour effet de priver les contractuels titularisés de toute reprise d'ancienneté. La mesure s'applique aux stagiaires de la rentrée 2014. Les contractuels ayant réussi les concours lors des sessions antérieures peuvent avoir intérêt à demander la révision de leur classement (voir notre site : www.versailles.snes.edu).

Les anciens contractuels nommés stagiaires à la rentrée 2014 verront leurs services repris pour leur classement dans le corps des agrégés, certifiés, CPE, CO-psy, PLP ou PE, à hauteur de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans, des 3/4 au-delà de 12 ans. Ainsi, un agent contractuel ayant 4 ans d'ancienneté, nommé stagiaire à la rentrée 2014, sera classé dans le corps des certifiés ou CPE avec 2 ans d'ancienneté, c'est-à-dire au 4ème échelon, à l'indice majoré 432. Si la clause du butoir n'avait pas été abrogée, il aurait

été classé au premier échelon s'il était rémunéré auparavant à l'indice majoré 321, ou au 2ème échelon s'il était rémunéré à l'indice majoré 367.

La clause de sauvegarde de la rémunération appliquée depuis la rentrée 2013 est maintenue. De ce fait, si le classement dans le corps de fonctionnaire aboutit à un traitement inférieur à celui que l'intéressé percevait comme contractuel, il conserve, à titre personnel, le bénéfice de rémunération antérieure. Il faudra justifier pour l'application de cette clause de 6 mois de services dans les douze mois précédant la nomination en tant que stagiaire.

La FSU, à la différence de l'UNSA, la CFDT et SUD qui se sont abstenus lors du vote en CTM, s'est opposée à la modification scandaleuse des conditions d'attribution de la prime d'entrée dans le métier que le Ministère a choisi de ne plus verser aux stagiaires ayant une expérience de contractuel d'au moins trois mois au motif de la suppression de la clause du butoir.

LA CCP : UN OUTIL POUR EN FINIR AVEC LES ABUS ET L'ARBITRAIRE

Les commissions consultatives paritaires ont été créées en 2007 suite aux mobilisations et actions du SNES et de la FSU. L'Administration entend les réduire aux seules questions disciplinaires et de licenciement. **Pour le SNES-FSU, leurs compétences doivent s'élargir au réemploi, à l'amélioration des conditions d'affectation et de promotion et à la protection contre les arbitraires locaux.**

Au même titre que les titulaires, les personnels non titulaires doivent être gérés selon des règles transparentes, connues et valables pour tous. Ils doivent avoir le droit d'être défendus individuellement et collectivement par leurs représentants pour toute décision concernant leur situation professionnelle.

L'URGENCE D'UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION

La loi Sauvadet de mars 2012 est une réponse insuffisante à l'exigence de titularisation des personnels précaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Obtenue grâce à la mobilisation des non titulaires dans le cadre d'un front du refus de la précarité impulsé par le SNES et la FSU, elle met en place pour la première fois des mesures de titularisation depuis la mise en extinction du protocole Sapin en 2005 et n'envisage plus de répondre à la question de la précarité par le seul accès au CDI.

Mais les conditions d'accès, très restrictives, aux mesures de titularisation comme leurs modalités écartent de nombreux non titulaires.

Le bilan encore alarmant de la session 2014 des concours réservés, après celle catastrophique de 2013, en a encore administré la preuve : sur les 30 000 non titulaires, 7004 candidats, 1861 admis, seulement 63 % de postes pourvus.

Beaucoup de collègues, pourtant éligibles au dispositif, ont renoncé à se présenter à cause de conditions plus qu'éprouvantes en 2013, d'un calendrier des épreuves plus précoce, de formations non assurées ou insuffisantes...

Le SNES et la FSU interviennent auprès des parle-

mentaires afin d'obtenir, dans le cadre du débat sur le projet de loi sur la déontologie, l'élargissement des conditions d'accès au recrutement réservés grâce à :

- la suppression de l'exigence des deux ans de service avant le 31 mars 2011 ;
- la suppression de la limitation imposée par les temps incomplets (quotité d'au moins 70% d'un temps complet et de la référence au seuil de 50%) ;
- la suppression de l'exigence d'être en contrat au 1er trimestre 2011.

Pour les collègues préparant les concours, la FSU et ses syndicats se battent pour qu'ils obtiennent une décharge de service, un meilleur accès aux congés formation et qu'une vraie formation au RAEP soit intégrée dans le plan académique de formation (PAF).

Au-delà de la bataille nécessaire pour ces améliorations immédiates, **l'objectif du SNES et de la FSU est d'obtenir un véritable plan de titularisation massif et rapide qui n'écarte aucun non titulaire et qui valorise l'expérience professionnelle et les compétences acquises ; et, en attendant, d'obtenir la garantie de ré-emploi pour tous les non-titulaires.**

REMUNERATION : DES AVANCEES OBTENUES DE HAUTE LUTTE

La FSU et ses syndicats interviennent régulièrement contre les retards de paiements, les périodes de chômage injustifiées que subissent les collègues...

Ils ont réussi, en étant à l'initiative de démarches syndicales unitaires, à obtenir en 2009 des grilles de rémunération et une progression salariale tous les trois ans pour les collègues en CDI. Ils demandent la suppression de l'avis du chef d'établissement auquel l'Administration prétend subordonner cette progression. Lors du CTA du 15 octobre, ont été actées deux nouvelles avancées: la prise en compte de l'ancienneté en CDD pour que la signature lors du CDI débouche sur une hausse de la rémunération immédiate, et l'accès des ex-MA garantis d'emploi aux indices plus élevés des échelles de rémunération des CDI.

A force de revendications portées à tous les niveaux, de recours déterminés, le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU sont en passe d'obtenir, par le biais de la rédaction d'un nouveau décret, le droit à une progression salariale pour les collègues en CDD sur la base de leur ancienneté, et l'attribution des mêmes décharges de service que pour les titulaires ; ce que le Rectorat refusait de mettre en œuvre .

Le SNES, le SNUEP, le SNEP, avec la FSU combattent la politique d'austérité. Ils agissent pour la fin du gel du point d'indice, son indexation sur l'inflation et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat depuis 2000.

Des élus pour vous défendre

SNES - SNEP-SNUEP - SNUIPP

1. **Caroline MORDELET**, CPE
2. **Céline AJAVON**, Économie-gestion



Caroline Mordelet CPE, Bréval 78



Se syndiquer, c'est déjà agir !



LE SNES, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la profession et du Service Public d'Éducation

Avec le SNES rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail :

Pour une vraie politique de **pré-recrutements**, pour des **carrières revalorisées** pour tous, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce **qu'enseigner ça s'apprend...**

Avec le SNES défendre une autre réforme du Service public d'Éducation :

Disposer de **moyens** permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

Le SNES, des équipes de militants au service des syndiqués :

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

Dans les établissements, c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener. **A chaque niveau**, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler **une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession**. Le SNES est un **syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler plus largement**. Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.



Grâce à la confiance des collègues,
le SNES est majoritaire.
Dans l'académie de Versailles, le SNES c'est 5635 voix
aux dernières élections, soit 57,1 %.



Le crédit d'impôts est égal à 66% du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 116 € (certifié 3^{ème} échelon) ouvre droit à 76 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc, au bout du compte, que 40 €. Il est possible de payer en **8 prélèvements fractionnés**.

Un service réservé aux syndiqués

- Rendez-vous à l'adresse <http://www.versailles.snes.edu/Contact>
- Après vous être authentifié comme syndiqué (identifiant à 6 chiffres et code de 4 lettres), le formulaire vous permettra de rédiger un mail à l'attention de la section académique.
- Avec le message seront envoyées des informations utiles qui accéléreront le traitement du message et la réponse qui sera faite par les militants, et faciliteront leur travail.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué, et il sera à ce titre traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement...) extraites du fichier des syndiqués nous éviteront des recherches complémentaires et permettront une réponse plus précise.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, **défend tous les personnels**, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent. Chacun comprendra donc que le SNES accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

COMBATIF ET CONSTRUCTIF, AVEC VOUS !

LE SNES-FSU, UN SYNDICAT DE TERRAIN, PRÉSENT TOUS LES JOURS
AUX CÔTÉS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION.

Identifiant SNES (si vous êtes déjà adhérent)

Sexe Fém. Masc. Date de naissance / /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat précisé sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

Résidence, bâtiment, N° et voie

Code postal Ville ou pays étranger

Téléphone fixe Téléphone portable

Courriel (Respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

NON TITULAIRE

Discipline

Type de contrat :

- MAGE en CDI
 Contractuel(le) en CDI
 Contractuel(le) en CDD
 Chômage

Catégorie (enseignant, COP, CPE...) :

66% de votre cotisation syndicale est déductible du montant de vos impôts.
 Si vous êtes non imposable, le fisc vous remboursera, sous forme d'un crédit d'impôt, 66% de votre cotisation.

L'adhésion est aussi possible en ligne sur www.snes.edu

Traitement brut mensuel	Inf. à 1100 €	de 1101 à 1400 €	de 1401 à 1700 €	de 1701 à 2000 €	Sup. à 2000 €
Cotisations	60 €	80 €	100 €	130 €	150 €
En 8 prélèvements de :	7,90 €	10,40 €	12,90 €	16,60 €	19,10 €
Coût réel après crédit d'impôt	20,40 €	27,20 €	34 €	44,20 €	51 €

* : cotisation SNES (hors cotisation MAGE) (montants à AJR par prélèvements)

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir ci-dessus)

Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES Versailles.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre : paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé des montants et échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion, modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires et modifier en conséquence le montant des prélèvements (validés pour l'année scolaire, fin des prélèvements au plus tard en août).

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Validés pour l'année scolaire, fin des prélèvements au plus tard en août).

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :

Prélèvements de € chacun.

Date : Signature :

Joindre obligatoirement un RIB, signer et compléter le mandat SEPA ci-dessous en cas de prélèvements.
 N.B. : « paiement récurrent » ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.

MANDAT SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
 Ref : COTISATION SNES

Signé à :
 Le :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOTER :

Vous êtes électeur si :

- vous êtes sous contrat à la date du 27 novembre 2014;
- Vous avez un contrat de 6 mois avec 2 mois d'ancienneté en tant que non-titulaire.

Le Rectorat a dû vous fournir une adresse mail professionnelle et un NUMEN afin de vous connecter à votre espace électeur.

Vous avez dû recevoir votre identifiant entre le mardi 4 novembre et le vendredi 14 novembre, sous enveloppe cachetée et contre signature, dans votre établissement.

LA SEMAINE DE VOTE :

Du 27 novembre au 4 décembre

- Le vote est possible à partir du jeudi 27 novembre à 10 h jusqu'au jeudi 4 décembre 17h, 24 heures sur 24, depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet (vote possible depuis le domicile, par exemple).
- Un « kiosque » (ordinateur uniquement dédié au vote) sera ouvert dans chaque établissement comportant plus de 8 électeurs le jeudi 4 décembre de 9h à 17h au moins. Dans chaque établissement de plus de 30 électeurs, le kiosque devra comporter au moins deux ordinateurs. Il sera donc possible de voter depuis son lieu de travail le dernier jour mais il vaut mieux éviter l'effet embouteillage du dernier jour et voter avant.
- De plus, tout électeur peut voter dans le kiosque de n'importe quel établissement qui en comporte un, même si cet établissement n'est pas son lieu de travail : chaque électeur peut ainsi aller voter dans l'établissement le plus proche de chez lui
- Un électeur peut se faire accompagner par n'importe quel autre électeur pour aller voter en cas de difficulté.

LES VOTES

Pour les non-titulaires, il y aura trois votes à effectuer et il ne faut surtout pas en oublier.

Le vote pour le CTM va fixer la représentativité de chaque syndicat.

CCP	CTA	CTM	Nombre total de votes à exprimer
			3

LES DEMARCHES POUR POUVOIR VOTER

- **Créer son espace électeur** en allant sur <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>
- Cliquer sur l'onglet « Créer mon compte ».
- Saisir son adresse mail académique (prenom.nom@ac-versailles.fr en général) et choisir son mot de passe (il est recommandé de le noter car c'est celui-ci qui vous permettra de voter).
- Confirmer en cliquant sur un lien contenu dans le mail envoyé à l'adresse académique.

L'**identifiant** obtenu dans le matériel de vote contre émarquage ainsi que ce **mot de passe** créé sont indispensables

En cas de problème

Pour tout problème, contactez immédiatement la section académique par mail : electionspro@versailles.snes.edu ou par téléphone au 01 41 24 80 56.

-> Identifiant non reçu ou perdu :

Si vous avez perdu votre identifiant, il sera possible jusqu'au 4 décembre 17 heures de récupérer ce même identifiant par voie électronique uniquement en se connectant sur le portail élection <http://www.education.gouv.fr/electionspro2014> « espace électeur » ou directement à <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>.

Un nouvel identifiant sera alors envoyé par courriel à l'adresse professionnelle indiquée sur « lprof » lorsque l'on clique sur l'icône « mon dossier », dans la case « Mon adresse » (c'est dans la plupart des cas l'adresse mail académique (« prénom.nom@ac-versailles.fr »)).

Si vous voulez avoir un nouvel identifiant (en cas de vol), cela ne sera possible que jusqu'au 26 novembre 9 heures. Ce nouvel identifiant sera envoyé par courriel ou SMS.

-> Mot de passe perdu :

La procédure est la même que pour l'identifiant, mais l'électeur qui perd son mot de passe ne peut en recréer un autre que jusqu'au jeudi 4 décembre 16h50.

Commission consultative paritaire (CCP) :

Elle est formée à parité de représentants de l'Administration et de représentants élus par les personnels. Elle est obligatoirement consultée sur les questions licencier et les affaires disciplinaires. Le SNES, SNUEP, SNEP et SNUipp veulent qu'elles soient consultés sur les affectations, les avancements, les reclassements....

Comités techniques (CTA/CTM) :

Les comités techniques sont chargés de rendre des avis sur l'ensemble des mesures touchant à nos évolutions de carrière, de statuts, de postes, et sont consultés sur la carte des formations....